

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 8 février 2016 portant nomination de membres de la juridiction disciplinaire compétente à l'égard des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires et des personnels enseignants de médecine générale

NOR : AFSH1630070A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 952-22 ;

Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires, et notamment les articles 22 (3°) et 22-1 (3°) ;

Vu le décret n° 90-92 du 24 janvier 1990 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires, et notamment son article 50 ;

Vu le décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008 modifié portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale, et notamment son article 39,

Arrête :

Article 1^{er}

Les personnes dont les noms suivent sont nommées pour trois ans en qualité de membres de la juridiction disciplinaire compétente à l'égard des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires et des personnels enseignants de médecine générale :

M. Raysseguier (Christian), premier avocat général honoraire à la Cour de cassation - membre titulaire.

M. Sudre (Jean-Paul), avocat général à la Cour de cassation - membre suppléant.

M. Prat (Michel), conseiller-maître honoraire à la Cour des comptes - membre titulaire.

M. Bertoux (Simon), conseiller référendaire à la Cour des comptes - membre suppléant.

Mme Buguet (Béatrice), inspectrice générale des affaires sociales - membre titulaire.

M. Roehrich (Bernard), inspecteur général en service extraordinaire auprès de l'inspection générale des affaires sociales - membre suppléant.

Article 2

Le directeur général de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 8 février 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'offre de soins,
J. DEBEAUPUIS